

**AVISU CESEC 2024-25<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2024-25**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Rapport « Repenser les outils de l'économie mixte à l'aune des enjeux stratégiques qui se posent à la Corse du XXIème siècle »<sup>2</sup>**

*Raportu « L'ecunomia mista : un'attrazzu di prima trinca di pettu à e sfide di u 21esimu seculu »*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu u** Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 12 juillet 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **Rapport « Repenser les outils de l'économie mixte à l'aune des enjeux stratégiques qui se posent à la Corse du XXIème siècle »** ;

**Vistu a** lettera di presentazione di u 12 di lugliu di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu « L'ecunomia mista : un'attrazzu di prima trinca di pettu à e sfide di u 21esimu seculu » ;

**Après avoir entendu**, Monsieur Alex VINCIGUERRA, Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;

**À nant'à u raportu di Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI per a cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »**

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 55

NPAV : 1 (DE PERETTI Nicolas)

Pour : 54

<sup>2</sup> Rapport AC 2024/E3/204

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 23 di lugliu di u 2024, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

La Collectivité de Corse dispose, depuis le statut particulier de 1982, de compétences renforcées, quoique largement insuffisantes, dans le domaine du développement économique.

Elle s'est dotée, dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences, de documents stratégiques, qui ont vocation à fixer le cadre général du développement économique, mais également social, culturel et sociétal de l'île : le SRDII, que l'on retrouve dans les régions françaises de droit commun, et le PADDUC, propre à la Collectivité de Corse, et qui sera prochainement révisé.

Elle a également construit, au fil des mandatures, des dispositifs souvent innovants d'aides aux entreprises et de soutien à l'activité économique.

Depuis juin 2021, le Conseil exécutif de Corse s'est employé à rechercher une efficacité renforcée de ces dispositifs, tant sur la forme avec le recours accru aux appels à projets ou l'adoption de documents-cadres tels le « Corsican Business Act », que sur le fond, en visant une cohérence d'ensemble de la politique économique, par exemple à travers l'adjonction de critères environnementaux et sociaux dans les règlements d'aides.

Enfin, la stratégie économique de la Collectivité de Corse s'est également appuyée sur trois caractéristiques originales :

- le recours important aux instruments financiers capables de lever, au-delà des financements publics, des fonds notamment européens permettant de diversifier les solutions de financements proposées aux entrepreneurs ;
- le développement significatif de dispositifs d'aides indirectes, comme les plateformes d'aides et de conseil, les incubateurs, les pépinières d'entreprises, qui complètent ce dispositif et permettent d'accompagner le développement économique et social ;
- Enfin, la création d'outils d'économie mixte innovants, qui sont globalement, nonobstant des périodes de difficultés structurelles ou conjoncturelles, des réussites économiques et sociales.

On citera à ce titre trois structures emblématiques de l'économie mixte :

- La SEML Air Corsica ;
- La SEM SITEC : acteur majeur de l'écosystème du numérique dans l'île ;
- La SAEML Corse Bois Energie ;

Les EPL sont donc apparues comme les outils privilégiés de la stratégie de relance économique, en même temps que les vecteurs efficaces des transitions à l'œuvre : transition écologique, économie du partage, économie de la donnée...

La Corse et la Collectivité de Corse ont vocation à s'inspirer de ce mouvement de fond global, en l'adaptant aux enjeux spécifiques de notre île :

- Lutter contre les logiques de surprofit, aggravées par les risques de situation monopolistiques ou oligopolistiques engendrées ou aggravées par les contraintes de l'insularité, notamment dans des secteurs stratégiques : déchets, eau...
- Se prémunir des logiques de prédation ou de surexploitation des ressources, par exemple dans le domaine de l'eau ou du bois ;
- Soutenir ou accompagner la structuration des filières, lorsque l'activité privée n'y suffit pas (exemple de la filière bois), ou l'orienter dans le sens de l'intérêt général là où la seule dynamique capitaliste véhicule uniquement la logique du profit (Enr notamment) ;
- Orienter le développement en intégrant les choix politiques et économiques de la Collectivité de Corse : aménagement du territoire, lutte contre la spéculation, protection du foncier à destination de l'offre de logement pour les résidents, foncier agricole, foncier économique, valorisation patrimoniale de certains sites à fort enjeu...

L'économie mixte est un système intermédiaire qui combine les avantages de l'économie de marché, dominante sur l'île, et de l'économie planifiée, inexistante, en encourageant innovation et concurrence et en assurant la présence effective de la puissance publique comme garantie contre toute forme d'accaparement par des sociétés privées des politiques publiques en vue d'en tirer le plus grand profit.

Ces objectifs vertueux doivent être conciliés avec la vigilance qu'imposent les risques inhérents à l'économie mixte :

- Concurrence déloyale par rapport aux entreprises privées ;
- Gaspillage d'argent public ;
- Création de rentes de situation, au détriment du dynamisme économique ;

Dans ce contexte, il apparaît urgent et indispensable que l'Assemblée de Corse puisse débattre et fixer sa doctrine globale en la matière, aux fins que cette doctrine puisse ensuite être déclinée, dans les différents secteurs où il est encore possible de le faire, les outils de l'économie mixte peuvent être constitutifs d'une véritable plus-value pour le développement économique et l'intérêt général.

Seront ci-après rappelés, pour mémoire, les différents types d'EPL, avant que soient énumérés les principaux secteurs dans lesquels l'opportunité de leur intervention doit être expertisée.

#### **I/ Les différents types d'EPL (Entreprises publiques locales) sont :**

- *Les Sociétés Publiques Locales (SPL) ;*
- *Les Sociétés d'Économie Mixte (SEM) ;*
- *Les Sociétés d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP).*

Les caractéristiques propres à chacun des outils permettent aux collectivités de disposer d'une gamme complémentaire de véhicules juridiques en regard de leurs besoins et projets à mettre en œuvre sur leur territoire de rattachement.

## **II - L'identification des secteurs-cibles prioritaires**

L'ensemble des secteurs stratégiques peuvent potentiellement être couverts par des entreprises publiques locales (EPL).

Pour la Collectivité de Corse, les secteurs stratégiques qui pourraient être prioritairement expertisés, dans le cadre d'une mission générale confiée à l'ADEC qui y associerait les Agences et Offices concernés, sont les suivants :

- **L'Aménagement du territoire et construction immobilière ;**
- **L'Energie ;**
- **Le Tourisme ;**
- **Les Transports ;**
- **Les Déchet.**

## **III- La mise en œuvre d'études opérationnelles permettant à l'Assemblée de Corse d'opérationnaliser ses choix stratégiques en matière d'économie mixte**

Il s'agit à la fois de mener une réflexion générale visant à soumettre à l'Assemblée de Corse les éléments techniques nécessaires à ses décisions, mais également de concrétiser, en avance de phase, la création de sociétés d'économie mixtes dans le domaine de l'énergie, secteur prioritaire et dans lequel un important travail a déjà été mené et permettra d'être rapidement opérationnel.

Une mission générale de préfiguration relative aux propositions en matière d'économie mixte confiée à l'ADEC, et associant les Agences, Offices et DGA de la Collectivité de Corse concernés.

Il est proposé :

- Que l'ADEC coordonne, en associant l'ensemble des agences et offices et les DGA concernées de la Collectivité de Corse, une étude d'ensemble, proposant les solutions et outils juridiques envisageables dans les secteurs prioritaires ci-dessus énumérés, et présentant les modalités de création, de financement, et de fonctionnement des solutions proposées. Cette étude a vocation à être présentée à l'Assemblée de Corse à la fin de l'année 2024 ;
- De confier à l'AUE une mission d'expertise sur les modalités de participation de la Collectivité de Corse - notamment via ses opérateurs - dans des sociétés de projets du secteur de l'énergie ;
- De confier à l'AUE et à l'OEHC une mission conjointe d'études visant à identifier le potentiel de développement des énergies renouvelables à partir des installations hydrauliques actuelles et futures (hydroélectricité, photovoltaïques flottants, STEP, etc.).

**Si le CESECC se satisfait** de la démarche engagée et qu'**il espère qu'elle prospère** dans un cadre vertueux, il ne peut néanmoins, au regard de la situation actuelle, s'empêcher de penser que cette démarche est un peu tardive.

C'est le cas, en particulier, dans le domaine de l'énergie où des opérateurs privés sont déjà bien implantés.

Ce constat peut également être partagé dans les domaines de l'aménagement du territoire, du BTP, du tourisme, du transport, des déchets, du commerce de grande distribution qui sont des secteurs de grand profit, très convoités par des sociétés multinationales, qui ont ainsi les moyens de répondre favorablement aux appels d'offres ; créant ainsi des situations de monopoles.

Néanmoins, l'économie mixte peut encore être considérée comme une opportunité, notamment pour soutenir des PME et TPE en installant une concurrence équitable qui leur permette d'œuvrer librement dans ces secteurs.

**Le CESECC**, en matière d'outils juridiques envisageables, **rappelle l'existence** des SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif).

De forme privée et d'intérêt public, la SCIC associe des personnes physiques ou morales autour d'un projet commun alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale.

Sur ce point, **le CESECC entend et se réjouit** qu'une réflexion soit actuellement menée concernant le devenir des eaux d'OREZZA et que soit envisagé le recours à ce type de structure avec un potentiel rapport présenté à l'Assemblée de Corse avant la fin de l'année 2024.

Concernant la mise en place de ces structures d'économie mixte, **le CESECC s'interroge sur :**

- La capacité financière de la Collectivité de Corse à assumer sa participation dans un ensemble de sociétés d'économie mixte ;
- La temporalité et l'échéance de création des 1ères sociétés d'économie mixte ;
- Les conséquences, en termes d'emploi et de moyens budgétaires, pour les agences et offices identifiés comme référents d'opération ;

Relativement à la gestion et au fonctionnement des entreprises d'économie mixte existantes présentées dans le rapport le **CESECC émet les observations suivantes.**

Tout d'abord, **le CESECC alerte** la Collectivité de Corse sur l'existence d'une problématique en termes d'emploi, notamment à la SITEC, avec des jeunes cadres insulaires recrutés en CDD et à des niveaux de rémunérations qui ne sont pas à la hauteur des compétences et des diplômes obtenus (bac + 5) ; jeunes cadres qui ne sont finalement pas maintenus sur leurs postes.

De plus, **si le CESECC entend** que chaque année est présenté, devant l'Assemblée de Corse, le rapport d'activité des 3 structures existantes, **il relève** que le fait de ne pas avoir

des bilans financiers ne permet pas d'apprécier et de mesurer les retombées économiques et sociales depuis que ces structures existent.

Relativement aux projets et secteurs-cibles prioritaires visés par le rapport :

**Le CESECC souligne**, tout d'abord, l'intérêt de la gestion en économie mixte dans des domaines où le secteur privé a instauré une logique de captation de fonds publics, notamment le secteur des déchets.

Il rappelle, dans le domaine des transports, lorsque qu'une tentative de mise en place d'une SEMOP a été envisagée dans le domaine de la desserte maritime de la Corse il y a quelques années, les limites identifiées quant à la répartition du capital.

Enfin, **le CESECC émet** les préconisations suivantes :

- Sur le sujet de la rémunération, veiller à ce que les sociétés d'économie mixte respectent les normes minimums de la RSE ;
- Prioriser les secteurs pour lesquels une réelle plus-value économique et sociale est attendue : l'énergie, les déchets, ainsi que l'eau doivent être identifiés comme des secteurs prioritaires. Dans le domaine de l'énergie, envisager un projet d'économie mixte avec l'opérateur d'électricité historique afin d'équiper les établissements scolaires pour produire et fournir de l'énergie renouvelable.

**Le CESEC PREND ACTE concernant le rapport relatif à « repenser les outils de l'économie mixte à l'aune des enjeux stratégiques qui se posent à la Corse du XXI - ème siècle ».**

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**